

Salon de la Boucherie Charcuterie Traiteurs



Lundi 15 octobre 2018

Dossier Pratique de l'exposant

Organisé par le Syndicat Professionnel des Artisans Bouchers Charcutiers Traiteurs 49,
et Destination Angers, société d'économie mixte au service de l'économie locale

Sous la présidence de M. Michel Garnier

Avec le soutien des organisations professionnelles.



PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS - Route de Paris - 49044 ANGERS Cedex 01

www.salon-boucherie-charcuterie-traiteurs.com

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS

Accès au Parc des Expositions d'Angers.....	3
Hébergement	3
Accueil au Salon.....	3
Prestations : deadline à retenir	4

EQUIPEMENT DE VOTRE STAND

Stand équipé, stand en îlot	5
Electricité, Elingage, Moquette, Nettoyage, Connexion Wifi.....	6
Charte du réseau internet	7

LISTE DES PRESTATAIRES..... 8-9

MONTAGE DE VOTRE STAND

Horaires.....	10
Livraison de marchandises, Levage manutention	11

LES BADGES OBLIGATOIRES

Badge montage-démontage, Badge exposant,	12
--	----

RÉGLEMENTATION

Rappel des règles de sécurité	13
Gestion des déchets, Gardiennage	14
Assurances, Commission de sécurité	15

BONS DE COMMANDE & FORMULAIRES TECHNIQUES

Bon de commande complémentaire	18
Bon de commande "Vitrine réfrigérée"	19-20
Croquis de positionnement "Compteur électrique"	21
Croquis de positionnement "Réserve de votre stand"	22
Croquis de positionnement "Branchement d'eau"	23
Demande d'élingage	24
Levage et manutention	25

CONDUITE À TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE 26

MEMENTO 27

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS



ROUTE

Accès direct en provenance des autoroutes :

Sortie n°15

A 11 (Paris-Nantes)

A 85 (Tours - Saumur - Angers)

A 87 (Cholet-Niort)



TAXI : Allo Anjou Taxi. Tél. 02 41 87 65 00



TRAIN : par TGV (1h30 de Paris)



VEHICULE EN LOCATION

AVIS , Gare d'Angers - Tél. 0 820 61 16 82



Coordonnées GPS

Sur commune de VERRIERES-EN-ANJOU

Longitude : 00°29'43"OUEST

Latitude : 47°29'52" NORD

HÉBERGEMENT

Pour contacter la centrale hôtelière : du lundi au vendredi de 9h à 13h et de 14h à 18h

Tél. : 00 33 (0)2 41 23 50 23 - Email : resa@destination-angers.com

Les demandes seront honorées dans la limite des disponibilités.

ACCUEIL AU SALON

Le **Salon de la Boucherie Charcuterie Traiteur** se déroulera dans le **hall ARDESIA et Hall C** au Parc des Expositions d'Angers, le

lundi 15 octobre 2018 - de 8h30 à 18h30

Stationnement sur la Terrasse Grand Palais, portail 3

Toute l'équipe du Salon se tiendra à votre disposition à l'accueil ARDESIA dès le vendredi 12 octobre à 8h.

Présentez-vous dès votre arrivée pour :

- retirer vos badges exposants
- pour toute demande d'intervention particulière (électricité, spots...)
- pour toute commande supplémentaire (invitations, badges exposants...) : toute commande doit être accompagnée d'un règlement

HORAIRES DE L'ACCUEIL	
Nous consulter en cas de demandes particulières	
Vendredi 12	8H - 17H
Samedi 13	PARC FERME
Dimanche 14	14H - 19H
Lundi 15	6H - 19H

Accueil du Salon

 **02 41 93 40 30**

VOS INTERLOCUTRICES :

Evelyne LORIDO - Directrice développement commercial

evelyne.lorido@destination-angers.com

Tél / 02 41 93 40 40

Véronique DAUTRICHE - Chargée d'Affaires

veronique.dautriche@destination-angers.com

Tél / 02 41 93 40 51

Ameline JUDIC - Contact administratif

ameline.judic@destination-angers.com

Tél / 02 41 93 40 47

PRESTATIONS : DEADLINE À RETENIR

Commande vitrine réfrigérée	18 septembre	P.20-21-22
Commande de mobilier (cf liste de prestataires)	18 septembre	P. 8
Demande d'autorisation élingage et accroches	30 septembre	P. 23
Commande électricité / Positionnement compteur	1er octobre	P. 18
Nettoyage (Bon de commande complémentaire)		P. 18

Des bons de commande relatifs à ces prestations sont à votre disposition à partir de la page 18.
Avant de passer toute commande auprès de nos services, merci de bien vérifier si votre société ne les a pas déjà effectuées.

EQUIPEMENT DU STAND

L'équipement et l'aménagement des stands ont été réalisés par le Parc des Expositions d'Angers. N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Vous disposez librement de l'emplacement que vous avez loué, tant en ce qui concerne la disposition du matériel exposé que des éléments de décoration annexes. Dans le souci de conserver l'unité et la tenue de la manifestation, nous vous demandons cependant de ne pas dépasser les limites de l'espace qui vous est attribué et de nous consulter pour toute installation excédant une hauteur de 3 mètres.

D'autre part, et pour répondre aux mêmes préoccupations de cohérence, nous vous remercions de ne démonter ni modifier les éléments que nous avons mis en place, tels que bandeaux, enseigne ou moquette.

Nous vous demandons également de veiller à ce que vos collaborateurs soient présents sur leur stand dès l'ouverture du salon et jusqu'à l'heure de fermeture.

STAND EQUIPÉ

Panneau de fond et cloisons latérales en contre-plaqué, longueur 3 mètres, hauteur 2,30 mètres, revêtement en tissu gris, classé M1.

Cette disposition autorise les fixations par punaises ou agrafes ou accrochage en partie haute.

Boulonnage, vissage et grosses pointes sont interdits.

L'épaisseur des cloisons détermine pour chaque module une largeur utile de 2,95 m. Les stands sont implantés directement sur le sol recouvert de moquette.

Bandeau : ossature en aluminium laqué gris anthracite
Le bandeau doit rester neutre. Interdiction de poser ou de coller quoi que ce soit : textes, sigles, etc...

Il est prévu une enseigne par stand.



STAND EN ILOT

Il n'y a **ni cloison de fond, ni cloison de séparation** de stand, les délimitations de stand se feront par ruban adhésif collé sur la moquette.

L'équipement comprend uniquement la pose au sol d'une **moquette rouge**, avec une ossature en aluminium en pourtour.

Il est prévu une enseigne. Celle-ci sera située en devant du stand.

Si demande particulière, nous contacter.

ÉLECTRICITÉ

Pour les exposants ayant demandé des branchements électriques, les stands sont équipés d'un tableau comportant deux prises de courant et un disjoncteur différentiel de protection placé d'une manière générale dans l'angle en fond du stand à 2,10 m de hauteur.

La puissance disponible est celle que vous avez souscrite en remplissant votre demande d'inscription.

Si vous avez besoin d'électricité et que vous n'avez encore rien souscrit, reportez-vous au bon de commande page 18.

Si vous souhaitez un emplacement spécifique pour votre compteur, merci de nous indiquer explicitement votre souhait à l'aide du croquis page 23. Il est strictement interdit de modifier par vous-même l'emplacement du compteur.

Cafetière	0,8 à 4 Kw (moyenne 1,5 kw)
Réfrigérateur	0,2 Kw
Ordinateur	0,1 Kw
Aspirateur	1,5 Kw en moyenne
Rail de 3 spots	0,3 Kw

Nous nous réservons le droit de vous facturer un coût de changement d'emplacement de compteur en cas de non précision préalable de l'emplacement souhaité sur votre stand.

ÉLINGAGE À LA CHARPENTE DES HALLS

Avant toute opération d'accroche, vous devrez obtenir l'autorisation du Parc des Expositions.

Le poids total suspendu, le type d'accroche et leur nombre devront être clairement indiqués, ainsi que l'entreprise chargée d'effectuer ces accroches.

Sans accord de notre part, votre prestataire n'est pas autorisé à élinguer sur nos structures.

Merci de nous retourner le document page 26.

MOQUETTE

L'ensemble des stands seront équipés d'une moquette rouge, de manière systématique, sauf indication contraire de votre part lors de votre inscription.

Pas de moquette dans les allées, carrelage au sol gris anthracite.

NETTOYAGE

Nous assurons le nettoyage et l'entretien des allées et des parties communes en dehors des heures d'ouverture du salon.

Si vous ne souhaitez pas procéder vous-même au nettoyage de votre stand, nous pouvons vous proposer cette prestation au coût de 21 € HT pour 9m². (Cf. bon de commande page 18).

CONNEXION INTERNET ILLIMITÉE

Chaque utilisateur muni de son PC portable Wifi (Orange recommande une carte intel centrino) se connecte instantanément grâce à de simples codes d'accès sans rien avoir à configurer avant de naviguer sur internet ou accéder à son intranet.

Les codes d'accès seront communiqués sur le salon.

Attention : Votre ordinateur doit être équipé d'une carte WIFI paramétrée DHCP ou d'une carte réseau sortie RJ45 paramétrée DHCP. Sous réserve du débit offert par l'opérateur ou les FAI.

UTILISATION DU RÉSEAU INTERNET

Cette Charte concerne le Parc des Expositions et toute personne, client ou visiteur, utilisant les outils et services liés au réseau internet wifi de Destination Angers. Il s'agit d'un document informatif sur la déontologie qui s'impose à tout utilisateur du réseau.

L'exposant, s'engage :

- à suivre les dispositions de cette Charte qui prévoit les conditions générales d'utilisation de notre réseau
- à communiquer à ses propres collaborateurs et partenaires, ainsi qu'à toute personne intéressée, le contenu de la présente Charte par tout moyen à sa convenance

1. Sur l'accès au réseau par l'utilisateur

L'utilisateur destinataire de la présente Charte peut être notre client (commettant et préposés), ses propres clients, les divers prestataires intervenants sur le site du fait de l'évènement organisé par le client, ainsi que les visiteurs présents. L'utilisateur bénéficie, après signature de son contrat de location et aux conditions prévues par celui-ci, d'un accès au réseau wifi.

Le Parc des Expositions s'efforcera, dans la mesure du possible, de maintenir accessible le service qu'il propose de manière permanente, mais ne garantit pas qu'il sera exempt de toute interruption.

L'utilisateur s'engage en outre à ne pas apporter volontairement de perturbations au système et à son fonctionnement.

2. Sur les conditions d'utilisation

Il est du devoir moral du Parc des Expositions d'Angers de rappeler aux utilisateurs d'internet et de messageries électroniques, que nombre de règles de droit régissent cette utilisation afin de prévenir ou sanctionner des actes illicites, notamment en matière de protection de la vie privée et de protection des mineurs, de respect des lois concernant la propriété littéraire ou artistique, de respect des lois informatiques et libertés...etc...

Sont ainsi punis, sans que cette liste soit exhaustive, par le droit français :

- l'atteinte à la vie privée
- la diffamation et l'injure
- la provocation de mineurs à commettre des actes illicites ou dangereux, le fait de favoriser la corruption de mineurs, l'exploitation à caractère pornographique de l'image d'un mineur
- la diffusion de messages à caractère pornographique, violent ou terroriste
- l'incitation à la consommation de substances interdites
- la provocation aux crimes et délits, la provocation au suicide, à la discrimination, à la haine raciale ou à la violence, l'apologie de tout crime, la négation de crimes contre l'humanité
- la contrefaçon de marques, la reproduction, représentation ou diffusion d'une œuvre de l'esprit ou d'une prestation de droit voisin en violation des droits de l'auteur, du titulaire de droits voisins ou du titulaire des droits de propriété intellectuelle
- les copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit, l'utilisation d'un logiciel dans un cadre autre que celui prévu par la licence qui lui est attachée

Destination Angers est fortement attachée aux valeurs fondamentales qui régissent notre société, aux règles protectrices des intérêts des personnes et du respect de l'ordre public. Le Parc des Expositions d'Angers pourra être amené, sur demande des autorités publiques, à transmettre les registres de connexion si des activités illicites sont supposées ou constatées à l'occasion de l'utilisation de ses services internet (loi 2006-64 du 23 janvier 2006, décret 2006-358 du 24 mars 2006).

Il sera ainsi donné accès facile, permanent et direct aux autorités d'enquête et de répression, aux informations identifiant les utilisateurs de notre réseau (noms, adresses électroniques IP,...), ainsi qu'aux données relatives aux fournisseurs et aux services utilisés lors de la présence de l'utilisateur sur notre réseau wifi.

LISTE DES PRESTATAIRES

ACCROCHES SIGNALETIQUE BANDEROLES

PLACAIS - MASA Arnaud MASA	Tél : 06 07 28 51 75	arnaud@placaismasa.fr
--------------------------------------	----------------------	-----------------------

CONCEPTION DE STAND

BRELET	Tél : 02 41 39 74 74	a.mahe@brelet.fr
FRANCE EVENEMENT François-Xavier PARIS	Tél : 06 30 24 88 46	fx.paris.france.evenements@orange.fr
SEMAF Mathieu FOURNIER	Tél : 06 34 03 50 65	mfournier@semaf.fr

ECLAIRAGE SPECIFIQUES DE STAND

CALIGRAM Jean-Yves CLOCHARD	Tél : 02 41 39 74 74	info@caligram.fr
ALIVE-EVENTS Jean Philippe ULLY	Tél : 02 41 22 00 22	jp.ully@alive-events.fr
SGENCO Eric GOHIER	Tél : 06 50 69 22 54	eric.gohier@scengo.fr

IGNIFUGATION

PROTEC'FLAM	Tél : 02 40 90 10 80 Fax : 02 40 90 09 60	
--------------------	--	--

MANUTENTION (SANS CHAUFFEUR)

LM MANUTENTION	Tél : 02 41 34 73 33	angers@lm-manutention.com
-----------------------	----------------------	---------------------------

MATERIEL VIDEO

ELACOM	Tél : 02 41 73 25 25	info@elacom.com
ALIVE - EVENTS Jean Philippe ULLY	Tél : 02 41 22 00 22	jp.ully@alive-events.fr

MOBILIER

AMEXPO	Tél : 02 51 12 90 77 Fax : 02 51 12 96 77	contact@amexpo.fr
---------------	--	-------------------

PERSONNEL

POLE EMPLOI	Tél : 02 41 24 17 20 ou 02 41 72 13 50	
TRINITY Anne-Caroline POUDAT	Tél/Fax : 02 40 14 31 76	courriertrinity@yahoo.fr

PLOMBERIE

AXIMA	Tél : 02 41 49 43 15	
--------------	----------------------	--

SIGNALETIQUE

ART DIVA	Tél : 02 41 69 95 97	
SIGNATURE Julien RETIF	Tél : 02 41 60 20 00	j.retif@signature-pub.com

VITRINE REFRIGEREE

LE PETIT FORESTIER	Tél : 01 41 52 52 67 Fax : 01 41 52 52 44	coolevent@petitforestier.fr
---------------------------	--	-----------------------------

NETTOYAGE - SPOTS - BRANCHEMENTS ELECTRIQUES

Si vous souhaitez cette prestation, reportez-vous au bon de commande page 18.

MONTAGE DE VOTRE STAND



MONTAGE INTERDIT LE LUNDI MATIN.

Seuls les approvisionnements en produits frais seront autorisés de 6h à 7h30.

Présentation de votre **badge montage-démontage** "obligatoire" pour l'accès. Ces badges n'ont aucune validité pendant le salon. A partir du vendredi 12 octobre, seules les personnes badgées auront accès aux halls.

Accès par le **portail 3**.

- Pour des raisons de sécurité et de lutte contre les vols, les gardiens seront habilités à vous demander de présenter votre badge.
- **Pour des raisons de sécurité incendie, aucun véhicule ne pourra stationner à l'abord du hall ARDESIA pendant l'ouverture au public.**

HORAIRE MONTAGE-DÉMONTAGE

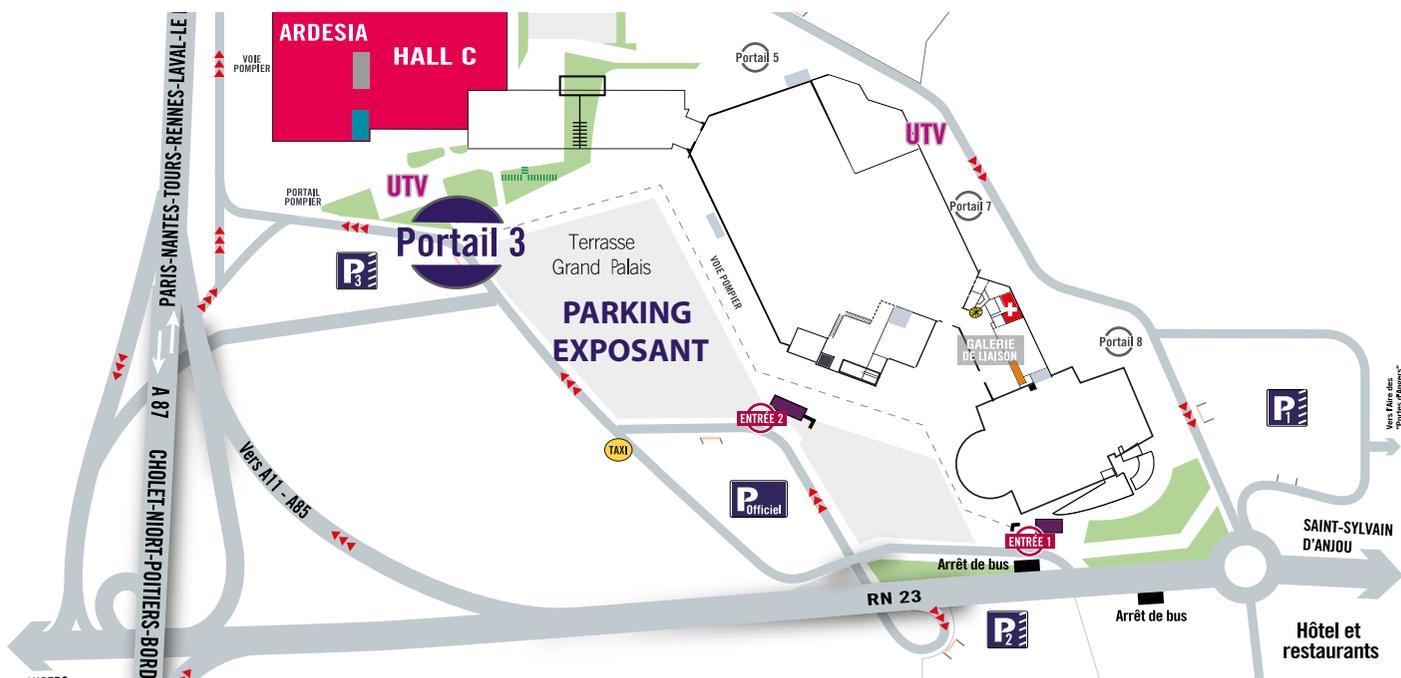
MONTAGE

Toute demande de montage antérieure au 15 octobre fera l'objet d'une demande écrite (par mail) : ameline.judic@destination-angers.com

Vendredi 12	8h - 17h	Montage réservé aux gros matériels
Samedi 13	pas d'installation possible	L'installation définitive de votre stand devra impérativement être terminée le dimanche soir
Dimanche 14	14h - 19h	
Lundi 15	6h - 7h30	Pas de montage de stand. Accès réservé uniquement pour les approvisionnements en produits frais

DEMONTAGE

Lundi 15	19h - 24h	A partir du mardi 16 octobre à 12h, nous nous réservons le droit de commencer le démontage des stands (bandeaux, cloisons ...)
Mardi 16	8h - 12h	



LIVRAISON DE MARCHANDISE

En cas de livraison de marchandises pour votre stand par un transporteur, vous devez être présent sur le stand à l'arrivée des marchandises afin d'en prendre livraison.

Le Salon ne pourra en aucun cas réceptionner la marchandise qui, si vous êtes absent, sera déposée librement sur votre stand sans contrôle de notre part.

Le Salon et l'assureur n'assument aucune responsabilité pour les avaries, vols, dommages, etc... survenus aux marchandises, matériaux, équipements, personnes, pendant la durée de l'installation, du déménagement et du transport.

ADRESSE DE LIVRAISON :

PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS
SALON DE LA BOUCHERIE, CHARCUTERIE, TRAITEURS

Route de Paris – 49044 ANGERS CEDEX 01

Hall n° stand

N° de portable de l'expéditeur :

Préciser la date et l'heure de votre présence à votre transporteur pour réceptionner la marchandise.

LEVAGE MANUTENTION

Pour tous problèmes de levage, manutention, stockage containers etc...

contactez :

- **LM MANUTENTION** : location de chariot sans chauffeur
Tél : 02 41 34 73 33
angers@lm-manutention.com
Toute personne utilisant un chariot doit être détentrice du permis CACES



N'oubliez pas
de faire votre
réservation pour
le démontage.

ATTENTION :

Les équipes du Parc des Expositions n'effectuent aucun déchargement et rechargement.
Nous ne possédons ni transpalette, ni chariot élévateur.

BADGES OBLIGATOIRES

BADGE MONTAGE - DEMONTAGE

Présentation de votre **badge montage-démontage obligatoire** pour l'accès au Parc des Expositions.

Ce badge n'a aucune validité pendant la journée du salon.

A partir du vendredi 12 octobre, seules les personnes badgées auront accès aux halls.

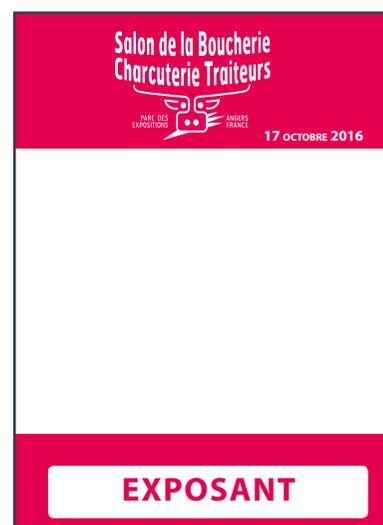


BADGE EXPOSANT

Badge exposant à présenter à l'entrée, le lundi 15 octobre.

Ces badges vous seront adressés par courrier si vous avez réglé le solde de votre facture.

Le cas contraire, ils vous seront remis à l'accueil du Salon lors de votre installation, contre paiement de votre participation.



REGLEMENTATION

RAPPELS DES PRINCIPALES RÈGLES DE SÉCURITÉ ET D'HYGIÈNE À RESPECTER SUR UN SALON

PORT DU BADGE MONTAGE ET DÉMONTAGE : Obligatoire pour accéder au Salon

PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLES :

Chaussures de Sécurité : Il est rappelé que le port des chaussures de sécurité (coquilles + semelle anti-perforation) est obligatoire pour toutes personnes pénétrant sur le site du salon pendant les périodes de montage et démontage.

Casque : Le port du casque est obligatoire pour tous les nacellistes, tous les salariés en situation de travaux superposés et toute tache présentant un risque.

Gants, lunettes de protection pour les taches à risques particuliers



LE LEVAGE ET LE TRANSPORT DE PERSONNEL ne peuvent être fait qu'avec des moyens spécifiquement conçus à cet effet :

Documents obligatoires à présenter sur le site

- Fiche de visite périodique de l'engin à jour (moins de 6 mois)
- C.A.C.E.S (Certificat d'Aptitude à la Conduite En Sécurité)
- Autorisation de conduite sur site de l'employeur
- Certificat médical d'aptitude à jour

LES OUTILLAGES ÉLECTRIQUES OU ÉLECTROPORTATIFS doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières pour pouvoir être utilisés à l'intérieur des halls.

INTERDICTION DE FUMER DANS LES HALLS : au montage – démontage et pendant le Salon

RESPECTER LES ALLÉES DE CIRCULATION : elles doivent rester libres et circulantes pour les secours et les engins de manutention

ASSURER EN PERMANENCE le nettoyage et l'entretien de son stand et de sa zone périphérique

SYSTÈME D'ASPIRATION : les outillages électriques, fixes ou électroportatifs pour être acceptés dans le hall, doivent être munis d'un système d'aspiration ou de récupération des poussières.

TRAVAIL EN HAUTEUR : il est obligatoire de toujours utiliser des moyens assurant une protection collective. Les échelles ne doivent pas être utilisées en poste de travail.



GESTION DES DÉCHETS

IMPORTANT ! Consignes pour le tri et l'évacuation des déchets.

Afin de limiter de manière la plus optimale possible l'impact environnemental du salon, et dans le cadre d'une démarche globale Développement durable, Destination Angers vous propose une gestion des déchets.

En 2017, au Parc des Expositions, sur les manifestations organisées ou accueillies :

57 % des déchets ont été valorisés sur les 114 tonnes générées sur l'année

52 % de la moquette sur les 102 000 m² posés, ont été valorisés par notre fournisseur en sous couche de tapis de voiture

PENDANT LE MONTAGE ET DÉMONTAGE

Deux unités de tri et de valorisation des déchets seront mises en place pour favoriser le tri et améliorer ainsi de manière significative le pourcentage de déchets recyclés dans le tonnage global de la manifestation :

- devant Ardésia
- sur la Terrasse Novaxia

Nous vous invitons à trier vos déchets suivant 5 catégories :

- Carton
- Verre
- Ferraille, bois
- Film plastique
- Matières non valorisables (déchets ménagers et autres déchets non valorisables).

Aucun autre container ne sera installé sur le site.

Vous serez accueilli dans chaque unité de tri par une personne en charge de faciliter le bon tri. Un document récapitulatif et un plan d'implantation des unités de tri vous seront remis lors de votre arrivée au Parc des Expositions.

PENDANT LE SALON

A la fermeture du Salon, nous vous demandons de poser dans les allées vos déchets de la journée en séparant les bouteilles du reste des déchets.

GARDIENNAGE

L'organisation du salon se charge de la surveillance générale des salons dans les meilleures conditions mais **il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultat.**

Gardiennage à partir du Vendredi 12 octobre à 18h au mardi 16 octobre à 8h

Ce dispositif ne concerne en aucun cas la surveillance des aménagements de stand qui demeurent sous la responsabilité exclusive des exposants.

QUELQUES CONSEILS :

- Respecter les horaires d'ouverture aux exposants et ne pas abandonner les stands durant l'ouverture.
- Ne laisser aucun objet de valeur sur les stands en dehors des heures d'ouverture.
- A la fermeture, recouvrir votre stand d'un filet ou bâche (M2) ou fermer l'accès de votre stand.
- Nous attirons votre attention sur les risques accrus de vols pendant les périodes de montage et démontage.

 **PENDANT LE SALON,**
nous vous conseillons vivement de sécuriser vos matériels informatiques et vidéos avec des câbles de sécurité (en vente dans tous les magasins informatiques)

 **LORS DU DÉMONTAGE,**
nous vous recommandons vivement de déménager vos objets de valeur dès le lundi soir.

ASSURANCES

L'assurance obligatoire pour le salon couvre les risques incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile à l'exclusion des vols. Pour les trois premiers risques, les garanties s'exercent deux jours avant l'ouverture du salon et deux jours après la fermeture.

Le capital garanti est de 500 € HT par m² de stand pour les emplacements couverts. Possibilité de contracter une assurance complémentaire. Nous consulter.

**Les garanties s'exercent du dimanche 14 octobre 2018 à 8 heures
au mardi 16 octobre 2018 à 8 heures**

Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration immédiate à l'Administration du Parc, ainsi qu'auprès de notre assureur :

- SMACL
141, avenue Salvador Allende - 79031 NIORT CEDEX 9
Tél : 05 49 32 56 33

Cette **déclaration devra être accompagnée d'un procès verbal** établi :

- A la gendarmerie de Pellouailles Les Vignes
Tél : 02 41 76 84 97

L'exposant doit prendre toutes les mesures de prévention et de sécurité. En cas d'absence de ces mesures, les franchises prévues seront doublées.

COMMISSION DE SÉCURITÉ

Comme toutes les manifestations similaires, le Salon, et avec lui ses exposants, est tenu de respecter les dispositions de l'arrêté du 23 mars 1965 modifié, du décret N° 731007 du 31 Octobre 1973 et de l'arrêté du 18 Novembre 1987, relatifs à la protection des risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En conséquence, nous vous demandons instamment de proscrire l'emploi du polystyrène expansé, de ne remplacer, sous aucun prétexte, les tissus que nous avons utilisés pour la décoration générale et qui correspondent aux normes de sécurité requises.

Consulter le dossier technique sécurité/électricité dans votre espace exposant sur notre site internet.

Le Chargé de Sécurité est M. Hervé PLUYETTE :

PLUYETTE LE MARCHAND SARL / 4 Place du Général Clémenceau - 85100 LES SABLES D'OLONNE
Tel/ 06 77 57 37 93

**La visite de la Commission de Sécurité
aura lieu le Dimanche 14 octobre dans l'après-midi**

Vous devrez être présents sur votre stand, ou représentés par une personne qualifiée.

Vos installateurs de stands doivent fournir les procès verbaux de classement au feu des matériaux de décoration utilisés sur les stands.

Pour des aménagements spéciaux, stands à étages etc..., les dossiers de sécurité doivent être fournis.

En page suivante, vous trouverez les matériaux autorisés et les documents à fournir.

MATERIAUX

En fonction de leur réaction au feu, les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants : (dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement)

MATERIAUX	AUTORISE	DOCUMENT A FOURNIR
Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié	Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué	Néant (matériaux assimilés a M3)
Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié	M3 d'origine ou D normes Européennes	Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux)
Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois	M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Moquettes au sol	Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique : M3 ou D normes Européennes	Procès-verbaux
Tissus et revêtements textiles muraux	M1 ou ignifugé B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Matières plastiques (plaques, lettres)	M1 ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Peintures	Sur support M0 , M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique) interdite	Procès-verbaux de support
Décoration flottante (papier, carton)	M1 ou ignifugé ou B normes Européennes	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application
Décoration florale en matériau de synthèse	M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes	Procès-verbaux M1
Décoration collée ou agrafée (papier)	Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm en pose fractionnée	
Mobilier	Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B	Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location)
Vitrages	Armés, trempés, feuilletés	Procès verbaux, certificats ou justificatifs telles que facture
Autres matériaux	Accord à demander	Réponse écrite du chargé de sécurité

M0 ou A normes Européennes = Incombustible

M1 ou B normes Européennes = Non inflammable

M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable

M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable

M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable

Pour tout type de matériaux, la preuve du classement de réaction doit obligatoirement être apportée : soit par le procès-verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé, soit par le marquage de conformité à la norme NF.

Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée : soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier ; soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué en "in situ".



BONS DE COMMANDE ET FORMULAIRES

Bon de commande "Complémentaire"	P.18
Bon de commande "Vitrine réfrigérée"	P.19-20
Croquis de positionnement : "compteur électrique"	P.21
Croquis de positionnement : "réserve de stand"	P.22
Croquis de positionnement : "branchement d'eau"	P.23
Elingues et accroches	P.24
Levage manutention	P.25

BON DE COMMANDE COMPLEMENTAIRE

➔ **Avant de passer une commande complémentaire,
vérifiez que vous n'avez pas déjà commandé cette prestation.**

CODE ENTREPRISE :

NOM OU RAISON SOCIALE :

Adresse :

E.mail :

DESIGNATION	QUANTITE	PU HT	PU TTC	MONTANT
ELECTRICITE : TYPE DE BRANCHEMENT «Consommation comprise»				
Mono 2 Kw		100 €	120 €	
Mono 4 Kw		112 €	134,40 €	
Mono 6 Kw		126 €	151,20 €	
Tri 6 Kw		148 €	177,60 €	
Tri 12 Kw		169 €	202,80 €	
Tri 18 Kw		266 €	319,20 €	
Tri 24 Kw		324 €	388,80 €	
SPOTS - Rail de 3 spots (Uniquement pour les stands équipés)		60 €	72 €	
RESERVE				
1 m ²		310 €	372 €	
2 m ² et plus		450 €	540 €	
CLOISONS		11 € le m ²	13,20 €	
NETTOYAGE		21 € le 9m ²	25,20 €	
			TOTAL TTC	

BON DE COMMANDE A RETOURNER A :

- ➔ par courrier, accompagné de votre règlement à l'ordre d'ANGERS LOIRE TOURISME EXPO CONGRES (ALTEC)
- ➔ ou par mail accompagné de l'ordre de virement à : ameline.judic@destination-angers.com

Paiement par :

- par chèque
- par virement bancaire à notre banque

Date :

Signature et nom du commanditaire,

Crédit Mutuel Angers :
10278-39449-00025053801 - 47 - CMA Centre d'Affaires
(Merci d'indiquer votre raison sociale dans l'intitulé du virement)

Salon de la Boucherie, Charcuterie et Traiteurs - à l'attention de Ameline JUDIC
PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS - Route de Paris - 49044 ANGERS CEDEX 01
Tél : 02 41 93 40 47 - Fax : 02 41 93 40 50

PETIT FORESTIER MEUBLES

11 route de Tremblay - 93420 Villepinte
 Tél. : +33 (0)1 41 52 52 67 - Fax : +33 (0)1 41 52 52 44
 S.A.S au capital de 1 226 000 €
 RCS Melun B 382 986 438
 Code NAF 713 G
 SIRET : 382 986 438 00051
 TVA intracommunautaire : FR 382 986 438



BON DE COMMANDE - SALONS EXHIBITIONS

à retourner par mail à coolevent@petitforestier.fr ou par fax au **01 41 52 52 44**

Salon : DE LA BOUCHERIE CHARCUTERIE TRAITEURS 2018

Dates : du 15 au 15-oct-18

Lieu : Parc des Expositions - Angers

Stand : N° : Hall : Allée :

Commandé par :

N° portable :

Société :

Activité :

Adresse :

CP : Ville :

Mail :

Tél. : Fax :

SIRET : NAF :

N° TVA Intracommunautaire

Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Vitrines Service Arrière				
VSA125	Positif		499 €	
TD130	Positif		610€ 420€	
TD130LS	Positif		610 €	
TD200	Positif		820€ 495€	
VSA150 noir	Positif		730 €	
VSA200 noir	Positif		910 €	
VSA210 noir	Positif		910 €	
VPA				
VFE091	Positif		838 €	
VFE141	Positif		867 €	
VFE106	Positif		838 €	
VFE136	Positif		867 €	
VFE166	Positif		899 €	
C2P-C3P				
MR1620	Positif		1 310 €	
MR2190	Positif		1 445 €	

Référence		Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Vitrines Murales					
		Blanche	Noire		
VLS	VLS050	Positif		545 €	
	VLS070	Positif		654€ 554€	
	VLS090	Positif		750 €	
	VLS130	Positif		859€ 730€	
	VLS190	Positif		966 €	
	MONDI50	Positif		545 €	
	COC074	Positif		584 €	
	SHO090	Positif		725 €	
VSV	VSV070	Positif		565 €	
	VSV095	Positif		599 €	
	VSV100	Positif		601 €	
	VSV130	Positif		670 €	
	VSV155	Positif		697 €	

Référence		Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Armoires Vitrées					
		Blanche	Grise		
APV	RUG042	Positif		498€ 424€	
	ADV875	Positif		880 €	
	EXP500	Négatif		630€ 536€	
	G8CD	Positif		336 €	
	CIF137	Négatif		353 €	
	AG070	Positif		361 €	
A4V	ERG400	Positif		710€ 604€	
	QUA400	Négatif		770€ 655€	
A6V	HEX006	Positif		1 215 €	
	HEX006	Négatif		1 215 €	
MCH	SHM128 Leds	Positif		1850€ 1110€	
	SHM110	Positif		1 800 €	
	SHM147	Positif		1 900 €	

Référence		Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Bacs Libre Service					
		Blanc	Noir		
CPV	CVR165	Négatif		450 €	
	VC1150	Négatif		650 €	
	ARA605	Négatif		690 €	
	VC1200	Négatif		867 €	
	CON210A	Négatif		913 €	
	BLS077	Négatif		597 €	
	BLS077	Positif		597 €	
	BLS110	Positif		663 €	
	BLS110	Négatif		663 €	
	BLS150	Négatif		730€ 621€	
	BLS150	Positif		730€ 621€	
	BLS200	Négatif		790 €	
	BLS200	Positif		790 €	
	BLS250	Positif		869 €	
	BLS250	Négatif		869 €	
	ET100	Négatif		632 €	
	ET100	Positif		632 €	
		Gris	Noir		
BSA	BSA133	Positif		730 €	
	BSA140	Positif		766 €	

Référence	Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Stockage				
APP	AB400+	Positif		349 €
	AB400-	Négatif		387 €
	KPV060	Positif		500 €
	KDV060	Négatif		550 €
	BK400	Positif		299 €
R1P	FRI135	Positif	75€	64€
RCO	COM240	Positif	95€	81€
CAR	CON102	Négatif		114 €
CVC	GTC405	Négatif		450 €
CCR	VF014	Négatif		147 €
	CON370	Négatif		291 €
	CON468	Négatif		322 €

Référence		Froid	Qté	Tarif HT/U	Montant Total
Autres					
	PES150 (Etal à poissons)	Positif		838 €	
	PES200 (Etal à poissons)	Positif		915 €	
	EPB22 (Etal à poissons)	Non réfrigéré		203 €	
	VSA134N (10 bacs 5l)	Négatif		915 €	
	ESK009 (9 bacs 5l)	Négatif		870 €	
	VLS138	Négatif		987 €	
	SWING	Négatif		450 €	
	POINT CHAUD			397 €	
	LAVE-MAINS			157 €	
	TRANCHEUR			168 €	
	MICRO-ONDES			132 €	
	PLAQUE INDUCTION			125 €	
	BALANCE			146 €	
	CADENAS			5 €	

Véhicules et Containers			
Vehicule		Oui	Non
Container		Oui	Non
Sur devis			

Montant HT	
TBS (Traitement Bactériostatique)	1,50 € par meuble
PPE (Participation Protection Environnement)	1,20% du montant HT
Assurance	5% du montant HT
Total Net HT	
TVA	20%
Total TTC	

Paiement
50% à la commande, le solde 7 jours avant l'ouverture du salon.
Aucune commande ne sera prise en compte si elle n'est pas accompagnée de son acompte

CHEQUE CB VIREMENT BANCAIRE

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Titulaire du compte	PETIT FORESTIER MEUBLES 11 Route de Tremblay - 93420 Villepinte
SEPA	BICADRESSE SWIFTSOGEFRPP
IBAN	RIB/ 30003 03915 00020819100 36 FR76 30003 03915 00020819100 36

Bon pour commande

Fait le: _____

Signataire: _____

Commentaires: _____

Cachet de l'entreprise à facturer: _____

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Article 1 - ADHESION AUX CONDITIONS GENERALES ET DEFINITION

1.1 - Adhésion aux conditions générales

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de location qui s'appliquent à toute prestation ci-dessous définie.

1.2 - Définitions

Manifestations publiques :

Sont considérées comme telles les salons, foires, congrès et expositions se déroulant en France. Manifestations privées et événementielles :

Sont considérées comme telles les manifestations françaises ou étrangères autres que les Manifestations publiques se déroulant en France ainsi que les foires, salons, congrès et expositions se déroulant à l'étranger.

Article 2 - COMMANDE

2.1 - Passation de commande

Toute commande devra être passée à PETIT FORESTIER par écrit et dans les délais visés au paragraphe 2.3 des présentes ; Il en est de même pour toute demande de modification de commande faite dans les délais précités.

Toute commande à PETIT FORESTIER sera considérée comme définitive dès signature du contrat de location

Il ne sera consenti au client aucune déduction sur le montant de la commande pour toute demande de changement de matériel après une livraison conforme à celle-ci.

Toute commande supplémentaire sera soumise aux présentes conditions générales et fera l'objet d'une facturation en sus.

Sauf conventions particulières contraires arrêtées avec notre Département Salons, un acompte de 50 % du montant total TTC de la commande devra être joint au contrat de location signé et sera payable par chèque ou virement bancaire.

2.2 - Contenu de commande

Dans le respect des délais et de manière à permettre à PETIT FORESTIER d'assurer dans les meilleures conditions la faisabilité de sa prestation, le client doit lui adresser le détail de la commande définitive, commande qui devra préciser entre autre :

Les nom et date de la manifestation, de l'évènement ou de l'opération,

La désignation du matériel (quantité et dimension),

Les éléments de décorations,

Les périodes de livraison et reprise du matériel,

Le plan d'accès et celui détaillé du stand avec la disposition du matériel,

Les spécificités, particularités techniques ou autres propres au lieu de livraison, à la manifestation, à l'évènement ou à l'opération,

Le nom de la personne habilitée à représenter le client pour établir conjointement avec PETIT FORESTIER, quand cela sera nécessaire, les bons relatifs à la livraison et à la reprise.

En cas de force majeure et/ou en raison d'imprévus tenant à la disponibilité du stock ou aux délais de la commande, PETIT FORESTIER se réserve expressément le droit de fournir en lieu et place du matériel commandé, tout matériel équivalent à même d'assurer un usage identique, le client reconnaissant que la condition substantielle de sa commande repose dans l'utilisation du matériel qui peut être faite et non dans sa consistance même. Faute par le client de le refuser dans les 24 heures et par écrit à l'issue de l'information écrite qui lui en aura été faite par PETIT FORESTIER, il sera réputé l'accepter et souscrire aux obligations qui en découlent.

2.3 - Délai de passation de commande

Sauf dispositions particulières contraires arrêtées avec notre Département Salons, la commande doit être adressée à PETIT FORESTIER au moins 30 jours ouvrés avant la date de livraison, exception faite s'il y a lieu des commandes sur place.

2.4 - Annulation de commande

Toute annulation totale ou partielle de commande par le client, 30 jours avant la date de livraison, entraînera le paiement, au titre de la clause pénale, de 20 % du montant total de la commande, cette pénalité étant prélevée sur le montant versé à la commande. Toute annulation totale ou partielle de commande, 5 jours ouvrés avant le premier jour de l'installation, sera exigible en totalité. En tout état de cause, les acomptes déjà versés resteront la propriété de PETIT FORESTIER.

Article 3 - TARIF

3.1 - Application

Sauf accords spéciaux stipulés par écrit, le tarif est celui en vigueur au moment de la commande. Il s'entend hors taxes et hors assurance pour la location, le transport (livraison et reprise inclus), la mise en place et la maintenance.

3.2 - Majoration

Le tarif applicable pourra être majoré par PETIT FORESTIER :

Des coûts de main-d'œuvre supplémentaires si la livraison, la mise en place ou la reprise est effectuée soit après le début de la manifestation, de l'évènement ou de l'opération, soit un dimanche, un jour férié, ou en dehors des heures ouvrables.

Des coûts supplémentaires supportés par PETIT FORESTIER si la mise en place se fait à l'étage par escalier ou sur un site non approprié.

Des coûts de transport et de main d'œuvre si PETIT FORESTIER n'est pas présent en tant que prestataire sur la manifestation, l'évènement ou l'opération.

Article 4 - OBLIGATION DU PRESTATAIRE

4.1 - Livraison et mise en place

PETIT FORESTIER s'engage, sauf cas de force majeure, à livrer le matériel suivant le planning fixé par l'organisateur et/ou le client, à la condition que le site et/ou le stand ait été mis à disposition dans les délais contractuellement arrêtés et que la nature et les caractéristiques de ceux-ci soient en adéquation avec les précisions apportées par le client au moment de la commande. Les horaires de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif ; seule la mention du (des) jour(s) de livraison peut être considérée comme contractuelle, nonobstant toute demande contraire du locataire.

A l'issue de la livraison et de la mise en place, PETIT FORESTIER et le client signeront un bon de livraison.

A défaut, la livraison sera parfaite lorsque PETIT FORESTIER aura déposé et installé le matériel commandé sur le lieu indiqué par le client. Faute par le client d'avoir, dans ce cas, présenté par écrit et par L.R.A.R., dans les 24 heures à compter de la mise à disposition du matériel, des réclamations clairement motivées sur l'état du matériel et sur les quantités, il sera réputé avoir reçu en bon état général et conforme à ses besoins, avec l'obligation de le rendre tel en fin de location. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera admise.

4.2 - Reprise du matériel

PETIT FORESTIER et le client signeront, au moment de la restitution du matériel loué, un bon de reprise s'il y a lieu.

4.3 - Facturation des dommages et manquants

A l'occasion de l'établissement et de la signature du bon de reprise, les dommages et manquants constatés au moment de la restitution seront facturés au client à la valeur de remplacement ou bien ou aux coûts et frais de remise en état engagés par PETIT FORESTIER et payable à réception de facture, réserve faite des dispositions de l'article 5 - paragraphe 5.1 des présentes.

Article 5 - ASSURANCE

5.1 - Principe général

La participation à l'assurance est obligatoire.

L'assurance couvre uniquement le client contre les risques de vol, d'incendie et de bris de glace pour le matériel loué du jour précédent l'ouverture officielle de la manifestation, l'évènement ou l'opération, au jour et à l'heure de sa fermeture.

La garantie du risque de vol est subordonnée au dépôt immédiat d'une plainte par le client auprès de l'autorité légale compétente et à la transmission de celle-ci à PETIT FORESTIER dans les 24 heures qui suivent. A défaut de la plainte de vol, le matériel non restitué sera considéré comme perdu et les dispositions de l'article 4 - paragraphe 4.3 des présentes deviendront applicables.

5.2 - Participation

La participation à l'assurance s'élève à 5 % du montant hors taxe de la commande majorée de la TVA.

Son règlement devra être joint à la commande.

Le refus de participation à l'assurance implique automatiquement l'annulation de la commande.

Article 6 - OBLIGATION DU LOCATAIRE

A compter de sa mise à disposition et jusqu'à sa restitution, le client est seul responsable de toute perte, vol ou dommages subis par le matériel loué, dont il s'engage expressément à se garantir en contractant une assurance " tout risque dommage ".

Il accepte de devenir le gardien juridique (article 1384 du Code Civil) du matériel pris en location.

Au cas où, après la livraison du matériel loué, ce dernier viendrait à être détruit en totalité ou en partie, par cas fortuit, cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de la volonté de PETIT FORESTIER, le client ne pourra exiger la restitution des sommes de location versées, PETIT FORESTIER étant considéré comme ayant parfaitement exécuté son obligation contractuelle et le client étant réputé avoir la garde des biens loués.

Toute défaillance éventuelle de PETIT FORESTIER postérieure à la mise à disposition du matériel loué ne sera examinée par PETIT FORESTIER qu'à la double condition qu'elle soit constatée immédiatement par huissier et notifiée par L.R.A.R. motivée à PETIT FORESTIER dans les 24 heures au plus tard de sa survenance. Faute de l'avoir été dans les délais et formes précités, toute réclamation du client sera éteinte, sauf cas de force majeure.

Le client s'engage en outre à utiliser le matériel loué conformément à sa destination usuelle, à ne rien faire ou laisser faire qui puisse entraîner sa détérioration ou sa disparition, à lui apporter l'entretien normal nécessaire, à le maintenir en bon état d'usage, à respecter s'il y a lieu les recommandations et conseils d'utilisation de PETIT FORESTIER dont il reconnaît avoir pris connaissance et qui lui ont été remis à la commande. Il s'interdit d'y apporter toute modification et/ou transformation aussi minime soit elle et/ou à procéder à toute réparation.

Aucun cloaque, perçage, pose d'adhésif, de peinture ou autre ne pourront être effectués sur le matériel loué.

Le client reconnaît avoir été informé que le matériel loué est conçu pour être utilisé dans des lieux couverts, à l'abri des infiltrations d'eau et sur sol stabilisé.

De convention expresse, PETIT FORESTIER reprendra possession du matériel loué dès la fermeture de la manifestation ou de l'évènement.

Le client s'engage à laisser libre accès au matériel loué à tout représentant de PETIT FORESTIER et à prendre au préalable toutes les dispositions nécessaires pour retirer, enlever tout produit, objet ou document lui appartenant en propre ou à ses fournisseurs. Il reconnaît que PETIT FORESTIER n'est en rien responsable de leur détérioration, disparition ou dommages à compter de la fermeture de la manifestation.

Le défaut de restitution par le client du matériel loué dans les délais impartis, réserve faite des cas de force majeure, entraînera de plein droit la facturation par PETIT FORESTIER et le paiement par le client, à titre de la clause pénale, d'une indemnité d'immobilisation égale à une fois le tarif toutes taxes comprises, payable à réception de facture. En outre et sans mise en demeure préalable, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Article 7 - RESERVE DE PROPRIETE

Le matériel loué par PETIT FORESTIER demeure son entière propriété. Toutefois, le transfert de responsabilité s'effectue dès la livraison.

Le locataire ou l'acquéreur s'interdit de céder, louer, prêter, déplacer, donner en gage ou laisser saisir par l'un de ses créanciers, le matériel détenu jusqu'à sa restitution. A défaut, PETIT FORESTIER pourra en reprendre possession au moyen d'une simple ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce au Tribunal de Grande Instance de Melun.

Article 8 - MODALITE DE PAIEMENT

Sauf dispositions particulières contraires arrêtées avec notre Département Salon, toute commande est payable 50 % à la commande et 50 % 30 jours avant la manifestation ou l'évènement par chèque ou virement bancaire.

Il est expressément convenu que, sauf accord écrit de PETIT FORESTIER, le défaut de paiement du client à l'échéance fixée entraînera :

La non-livraison du matériel commandé.

La déchéance du terme de l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu.

L'intervention contentieuse.

L'exigibilité à titre de la clause pénale, d'une indemnité de 15 % des sommes dues, ainsi que les frais judiciaires éventuels.

Article 9 - ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Il est expressément convenu que seul le Tribunal de Commerce de Melun est compétent pour connaître des litiges relatifs à l'interprétation ou l'exécution du présent contrat. Les clauses contraires stipulées sur les documents commerciaux du client sont réputées non écrites. La signature d'une lettre de change ou d'un billet à ordre n'apporte pas de dérogation à la présente clause.

Article 10 - PRIORITE DES CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

Il est expressément convenu que les présentes conditions générales de location s'appliquent de façon exclusive dans toutes les relations commerciales concernant la manifestation, l'évènement ou l'opération qui lient PETIT FORESTIER avec le présent client signataire. Elles se substituent à tout autre document antérieur, à tout accord écrit ou oral antérieur ainsi qu'aux conditions générales de location du client, en tous ses termes.

Article 11 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, le client et PETIT FORESTIER font élection de domicile en leur siège social respectif.

Article 12 - CLAUSE RESOLUTOIRE

PETIT FORESTIER peut mettre fin à sa relation contractuelle avec le client, après qu'une mise en demeure par L.R.A.R. soit restée infructueuse plus de 8 jours, et/ou interrompre immédiatement sa prestation en cas d'inexécution par le client de l'une ou l'autre de ses obligations sans préjudice des autres droits et recours qui pourraient en résulter.

**A nous adresser par mail à ameline.judic@destination-angers.com
IMPERATIVEMENT AVANT LE 1er OCTOBRE 2018**

RAISON SOCIALE :

NOM DU SIGNATAIRE : TELEPHONE :.....

Allée - n° de stand :

Vous devez schématiser sur le quadrillage votre stand à l'échelle de votre choix.
Indiquer la position des allées – le nom ou le numéro des stands avoisinants.

Pour des raisons de sécurité, le compteur est toujours situé à 2m30 de haut, sur la cloison.
Le compteur ne peut être positionné en bas des cloisons.

CROQUIS DE POSITIONNEMENT RESERVE DE VOTRE STAND

**A nous adresser par mail à ameline.judic@destination-angers.com
IMPERATIVEMENT AVANT LE 1er OCTOBRE 2018**

RAISON SOCIALE :

NOM DU SIGNATAIRE : TELEPHONE :.....

Allée - n° de stand :

Vous devez schématiser sur le quadrillage votre stand à l'échelle de votre choix.
Indiquer la position des allées – le nom ou le numéro des stands avoisinants.

CROQUIS DE POSITIONNEMENT BRANCHEMENT D'EAU

A nous adresser par mail à ameline.judic@destination-angers.com

IMPERATIVEMENT AVANT LE 1er OCTOBRE 2018

RAISON SOCIALE :

NOM DU SIGNATAIRE : TELEPHONE :

N° de stand :

Pour les exposants ayant demandé un point d'eau :

❶ Merci de nous préciser :

arrivée d'eau seule

arrivée et évacuation d'eau ; si oui, préciser :

→ le nombre **d'arrivée d'eau** (exemple : 1 évier et 1 machine) :
le type de matériel que vous souhaitez brancher

→ le nombre **d'évacuation d'eau** (exemple : 1 évier et 1 machine) :
le type de matériel que vous souhaitez brancher

❷ Merci de nous dessiner un **plan précis de positionnement des arrivées et évacuations avec le cheminement des tuyaux**. Les **côtes et numéros des stands voisins** sont indispensables.

Si besoin d'informations complémentaires, vous pouvez contacter M. Loïc MULLARD :

loic.mullard@destination-angers.com / Tél 06 85 71 05 28

n° du stand voisin :

.....

n° du stand voisin :

.....

DEMANDE D'AUTORISATION ELINGUES & ACCROCHES

A retourner avant le 1er octobre 2018



Aucune accroche possible dans le Hall C

Chaque demande d'accrochage doit être **accompagnée d'un plan côté, orienté et à l'échelle**, matérialisant les éléments à suspendre et leurs points d'ancrage.

Selon votre emplacement de stand, votre demande peut-être refusée pour des raisons de sécurité et de limitation de charges sur nos structures. Dans le cas d'une réponse positive, vous recevrez de notre part les coordonnées de nos prestataires agréés. Vous devrez prendre contact avec eux pour la réalisation de l'accroche.

RAISON SOCIALE :

RESPONSABLE :

ADRESSE :

.....

TEL : **FAX :**

N° STAND : **SURFACE :**m²

DATE : **Signature :**

Sollicite, de la part de Destination Angers, l'autorisation de faire installer à la charpente du hall au dessus du stand, des éléments suspendus :

Descriptif des éléments à suspendre :

.....

.....

Poids total certifié :

Poids par élingue (impératif) :

Dimensions :

Hauteur des élingues par rapport au sol du hall :

Nombre d'élingues minimum (à titre indicatif) :

FICHE A RETOURNER AVANT LE 1ER OCTOBRE 2018

Salon de la Boucherie, Charcuterie et Traiteurs - à l'attention de Ameline JUDIC

PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS - Route de Paris - 49044 ANGERS CEDEX 01

ameline.judic@destination-angers.com - Tél : 02 41 93 40 47 - Fax : 02 41 93 40 50



15 octobre 2018

A 2 MN DU PARC EXPO D'ANGERS, LOCATION COURTE, MOYENNE ET LONGUE DUREE, VENTE ET SAV DE MATERIELS DE MANUTENTION

NOS MATERIELS SONT A DISPOSITION SUR LE SITE DU PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS DURANT LES PERIODES DE MONTAGE ET DE DEMONTAGE.

TARIF LOCATION SANS CHAUFFEUR

EXEMPLE CHARIOT THERMIQUE	FORFAIT 1/2 JOURNEE
CHARIOT 2500 KGS	85,00 € H.T.

Transport, carburant, assurance circulation, vol, incendie et bris de machine compris.

La conduite de nos matériels est soumise à une autorisation de conduite délivrée par l'employeur. Le parc exposition d'Angers aura la faculté de vérifier celle-ci,

Vous pouvez dès maintenant réserver votre chariot élévateur ou nacelle au 02 41 34 73 33, par mail : angers@lm-manutention.com ou par fax 02 41 43 34 11.

VOTRE CACHET OU COORDONNEES :

NOM DE L'INTERLOCUTEUR
qui se servira du chariot + N° portable :

PERIODE DE LOCATION SOUHAITEE : Pour le montage matin :
 Pour le montage après midi :
 Pour le démontage matin :
 Pour le démontage après midi :

Siège social Le Mans
T 02 43 84 48 20
F 02 43 86 35 41

- Agence d'Angers
T 02 41 34 73 33
F 02 41 43 34 11

- Agence de Tours
T 02 47 44 82 85
F 02 47 44 83 44

- Agence de Sablé
T 02 43 84 48 20
F 02 43 86 35 41

WWW.LM-MANUTENTION.COM

CONDUITE A TENIR EN CAS D'ACCIDENT OU D'INCENDIE

Un seul et unique numéro
06 72 52 73 59

En cas d'accident

Indiquer clairement le motif et le lieu précis de l'accident afin de faciliter l'accès des secours.

En cas d'incendie

Indiquer clairement le motif et le lieu précis de l'incendie afin de faciliter l'accès des secours.

Déclencher l'alarme incendie en percutant les déclencheurs manuels.

Evacuer et se réunir en extérieur.

NUMEROS UTILES

HOPITAL (Accueil urgence) 02 41 35 37 12
CENTRE ANTI POISON 02 41 48 21 21
CENTRE DE LA MAIN 02 41 86 86 41

MEMENTO

Ouverture du salon au public : lundi 15 octobre de 8h30 à 18h30
Hall ARDESIA & Hall C / Entrée n°4

ACCUEIL DU SALON / HALL ARDESIA

Du vendredi 12 au lundi 15 octobre 2018 / Tél : 02 41 93 40 30

Contact administratif :

Ameline Judic : 02 41 93 40 47 (ameline.judic@destination-angers.com)

Contacts commerciaux :

Evelyne LORIDO : 02 41 93 40 40 (evelyne.lorido@destination-angers.com)

Michel GARNIER : 06 80 73 31 10 (mgarnier49@orange.fr)

Véronique DAUTRICHE : 02 41 93 40 51 (veronique.dautriche@destination-angers.com)



Restauration sur place

GARDIENNAGE

A partir du vendredi 12 octobre à 18h
au mardi 16 octobre à 8h

VISITE DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Dimanche 14 octobre après midi

LISTE DES PRESTATAIRES . PAGES 8-9

MONTAGE		
Vendredi 12	Dimanche 14	Lundi 15
8h - 17h	14h - 19h	Uniquement pour approvisionnement produits frais 6h - 7h30
Accès portail 3		

DÉMONTAGE	
Lundi 15	Mardi 16
19h - 24h	8h - 12h
Pour des raisons de sécurité, les portails ne seront ouverts qu'à partir de 19h Aucun démontage ne sera autorisé avant.	

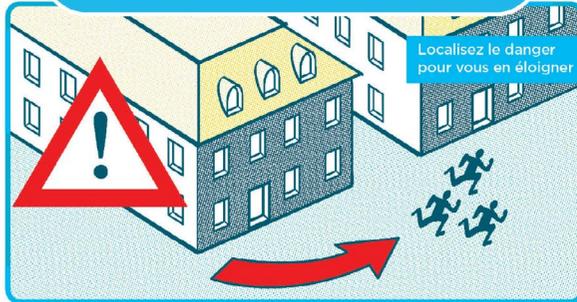


PARC DES EXPOSITIONS D'ANGERS - Route de Paris - 49044 ANGERS CEDEX 01

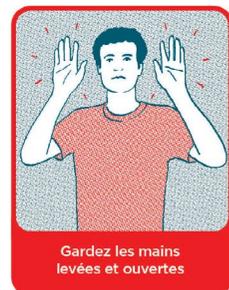
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER *si c'est impossible* 2/ SE CACHER



3/ ALERTER ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
- Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
 - Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**



Pour en savoir plus : www.encasdattaque.gov.fr

